

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme. DA SILVA Carmen et à Mme TACHON Régine, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-DIE-DES-VOSGES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, cette limite étant portée à 60 000€ en cas d'absence du comptable

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15000 € et portée à 60 000€ en cas d'absence du comptable;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 €.
- b) Les avis de mise en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEUQUE Régis	COLIN Marie Alain	LAMAZE Thierry
DESJEUNES Thierry	LECOMTE Gérard	OUDENOT Christine
OUDENOT Jean Marc	POIRIER Martine	

3°) dans la limite de 2 000 €, et en l'absence d'un agent de catégorie B, aux agents des finances publiques de catégorie C, désignés ci-après :

BAUDOIN Anne-Marie	BAUDRE Sylvie	RIGGIO BUCHER Isabelle
CLAUDEPIERRE Brigitte	GRIVEL Sarah	HOUILLON Béatrice
PRINCE Eric		

## Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement, aux majorations et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
FOURNIER N	B	5000	6m	5000	5000	NEANT
NICOLLE C	B	5000	6m	5000	5000	NEANT
VALENCE MS	B	5000	6m	5000	5000	NEANT
VAUTRIN N	B	5000	6m	5000	5000	NEANT

#### Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
BAUDRE S	C	2000	2000	3 MOIS	2000	NEANT	NEANT
BEUQUE R	B	10000	10000	3 MOIS	2000	NEANT	NEANT
COLIN MA	B	10000	10000	3 MOIS	2000	NEANT	NEANT

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

A Saint-Dié-Des-Vosges , le 22/10/2014  
Le Comptable, Responsable de service des impôts  
des particuliers,



Anne-Marie GAILLARD-BAZE

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Responsable du BANT de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

JOLLIEZ Marie Françoise	SARRAZIN Claude	
-------------------------	-----------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, et en l'absence d'un agent de catégorie B, aux agents des finances publiques de catégorie C, désignés ci-après :

IBANEZ Candie		
---------------	--	--

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges

A Saint-Dié-Des-Vosges , le 22/10/2014  
Le Comptable, Responsable du BANT



Anne-Marie GAILLARD-BAZE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU DÉPARTEMENT DES VOSGES**

25, rue Antoine Hurault

BP 51099 88060 EPINAL CEDEX 9

**Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Application du Décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables –Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2014

Noms et prénoms	Responsables des services suivants
DELCROIX Philippe BOLOT Jean Yves VITOUX Jean Marie	Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
GEORGES BERNARD Franck LESGOURGUES Jean François ANTONINI Bernard	Services des impôts des particuliers EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
AMOUGOU AMOUGOU Pierre APPERE Alain JASINSKI Dominique	Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises GERARDMER NEUFCHATEAU VITTEL
VIDALE Lionel	Services de publicité foncière EPINAL

BILOWUS Jeannine LEGRAND Brigitte	REMIREMONT SAINT DIE
SAFAH François	Pôle de contrôle et d'expertise- Brigade de contrôle de fiscalité immobilière EPINAL
SAFAH François	Brigade de contrôle et de recherche EPINAL
THOMY Florence	Brigade départementale de vérifications EPINAL
THIRARD Véronique	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL
LHOTE Patrick ANTONINI Bernard	Centres des impôts fonciers EPINAL BANT SAINT DIE
LUCCHESI Danielle ADAM Dominique MORE Yves LEBRUN Colette THOMAS Odile LOUIS Denis THIEBAUT Thérèse AUBEL GUILLOT Claudine DOUILLET Sébastien ADAM Dominique THOMAS Odile GAUCHE Audrey DERVIN Thierry par intérim SCIORATO Michel MAIGNIEN Didier GEORGES Sylvain DENAIN Chantal BARTOLI-WADE Dieynaba MATHIEU Catherine WEYLAND Sébastien PACI-ARMBRUSTER Annie	Trésoreries mixtes  BAINS LES BAINS BRUYERES BULGNEVILLE CHATENOIS CHATEL CHARMES CORCIEUX CORNIMONT DARNEY DOCELLES DOMPAIRE FRAIZE LAMARCHE LE THILLOT MIRECOURT PLOMBIERES RAMBERVILLERS RAON L ETAPE SAINT AME SENONES THAON

  
Patrick NAERT

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Administrateur Général des Finances Publiques